



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

07 novembre 2022

PRESENTS : ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., BARET E. à CATTANI JL., CHAUMONT L. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Rapport d'activité de Grenoble-Alpes-Métropole 2021
- Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Consultation publique sur le projet de l'entreprise Rolavast de mise en place d'installations de collecte, regroupement et tri de déchets métalliques non dangereux ainsi que de collecte et dépollution de véhicules hors d'usage
- Plan Climat Air Energie : adoption de la Charte d'engagements
- Finances - Décision modificative budget communal
- Subvention de fonctionnement à l'association Notre Dame des Autels
- Subventions exceptionnelles à l'association Autrefois et au Groupe de Reconstitution de la Libération du Dauphiné
- Risques statutaires : autorisation du CDG 38 pour consulter en lieu et place des communes dans la perspective d'un contrat groupé
- SICCE : Retrait de la commune d'Herbeys de la compétence n°5 gérée par le syndicat

- SICCE : Retrait de la commune de Notre Dame de Commiers des compétences n°1 et n°4 gérées par le syndicat
- Autorisation du Maire à déposer un permis de construire
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00. Il salue les élus et le public.

Il indique qu'il n'y aura pas de retransmission. On a une difficulté pour récupérer les caméras. Il exprime son insatisfaction par rapport au fait qu'on rencontre un problème de caméras et qu'on n'a pas de fournisseur. La diffusion du Conseil via la page Facebook de la ville permet au public de voir les séances en direct et en différé, et de vérifier les propos des uns et des autres quand on fait les procès-verbaux. C'est la meilleure façon de rendre public le conseil.

Il annonce ensuite les procurations, et indique qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour vendredi parce qu'on vient de recevoir les documents permettant de déposer le permis de construire pour les travaux d'aménagement de la mairie.

Concernant le procès-verbal de la séance précédente, il indique qu'il y a des corrections qui ont été apportées. Lorsqu'il aura été approuvé, il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance, Muriel RIOU.

Monsieur le Maire met donc aux voix le projet de procès-verbal, qui a déjà fait l'objet de commentaires. Il est approuvé à l'unanimité.

Gaby VITINGER demande si quelqu'un s'oppose à l'enregistrement sonore de la séance. Madame RIOU rappelle que l'enregistrement des séances est prévu dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

RAPPORT D'ACTIVITE DE GRENOBLE-ALPES-METROPOLE POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité de Grenoble-Alpes-Métropole, comme les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2022, comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités.

Ils sont téléchargeables sur le site internet de Grenoble Alpes métropole et les liens vers les rapports seront également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le compte administratif de Grenoble-Alpes-Métropole de l'année 2021 est aussi disponible en ligne.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes concernant le rapport d'activité de Grenoble Alpes métropole : la métropole, c'est 49 communes, 450 000 habitants, une superficie de 546 km². 23 communes sont dans le périmètre des parcs régionaux de Chartreuse et du Vercors. La commune la plus peuplée est Grenoble, avec 158 198 habitants et la commune la moins peuplée Mont-Saint-Martin, avec 76 habitants, donc il y a des vraies disparités d'une commune à l'autre.

Les compétences de Grenoble-Alpes-Métropole concernent à la fois la protection et mise en valeur de l'environnement, les déchets ménagers, le plan climat-air-énergie, les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz, le réseau de chaleur ou de froid urbains,

infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, lutte contre la pollution de l'air...

Concernant le développement et l'aménagement économique, social et culturel : c'est la gestion des zones d'activité industrielle, les actions de développement économique, la construction et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain, c'est la MC2, c'est des grosses structures, ça ne concerne pas par exemple l'Espace Culturel Navarre, il n'y a que des grosses structures qui sont gérées au titre de cette compétence par la métropole. C'est aussi la promotion du tourisme, le soutien et l'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

L'aménagement de l'espace métropolitain, c'est le schéma de cohérence territoriale, l'organisation des mobilités, les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, la participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain et l'établissement, l'exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

La gestion des services d'intérêt collectif, donc l'eau, l'assainissement, cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain, le crématorium et les abattoirs et le marché d'intérêt national, le MIN, les services d'incendie et de secours.

La politique locale de l'habitat, donc le plan local de l'habitat, la politique d'accueil des gens du voyage.

La politique de la ville.

Elle a également, Grenoble-Alpes-Métropole, des compétences supplémentaires qui concernent l'emploi, l'insertion, l'intervention relative à l'économie agricole et à la forêt périurbaine, les infrastructures nécessaires à l'exploitation forestière, les espaces naturels du Bois français, des sentiers de la frange verte, du parc de l'île d'amour, y'en a d'autres, le site du Col de Porte et du Sappey en Chartreuse, les sentiers de randonnée, le refuge et la fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation animale, le développement du réseau métropolitain de lecture publique, la promotion de la culture chorégraphique via le centre chorégraphique national de Grenoble, donc la valorisation des espaces naturels agricoles et forestiers, les pompes funèbres (les PFI), et par convention avec le département de l'Isère, j'ai pas tout énuméré, la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ça concerne par exemple l'ex-départementale 529, c'est la route de Saint-Georges de Commiers, l'aide aux jeunes en difficultés, la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté, le schéma d'aménagement touristique, le plan des itinéraires de randonnée.

A la page 247, les finances, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2030 dépasse le milliard. Si on va jusqu'en 2030, on est avec un PPI qui fait 2 600 000 000 € de dépenses prévues soit 1 650 000 000 pour le budget principal et 0.95 milliards pour les 11 budgets annexes.

Le PPI traduit des actions et des enjeux d'objectifs établis avec les acteurs du territoire dans les schémas directeurs, plan sectoriel et pactes dont la métropole s'est dotée donc sur le mandat 2021 2026 ce sont 1 600 000 000 € de dépenses qui sont prévues au PPI.

Les comptes administratifs ont été approuvés par les élus métropolitains et sont disponibles.

Concernant les ressources humaines, on a des effectifs avec un âge moyen de 44,7 ans, 1936 agents en activité, dont 63 de plus de 62 ans. On note l'évolution du taux d'absentéisme, de 10% en 2016 à 7,75 % en 2021.

Au niveau des moyens matériels, des projets concernent le futur siège métropolitain. Donc le forum actuel va être reconstruit, le déménagement a commencé, il y aura 20 000 m² avec 1 100 postes de travail créés, ce qui ne veut pas dire que ce sont des nouveaux emplois mais c'est du personnel qui va être regroupé à cet endroit-là. Il y aura 460 places de stationnement vélo et la quantité d'énergie qui sera économisée est de 1,8 GW, ce qui est considérable. L'économie d'énergie estimée avant l'augmentation du prix des fluides est de 280 000 € par an, ce qui correspond à une estimation de 20 000 000 d'euros d'économies sur 30 ans, avec une augmentation des coûts de 5% par an. Là, ils vont augmenter d'un coup. La prévision annonce une augmentation d'à peu près 40%, donc ces chiffres-là, on les indique mais on ne peut pas dire qu'ils soient très justes.

Après, il y a la répartition de la flotte de véhicules et on peut dire que la métropole, comme d'ailleurs les collectivités, a les mêmes problèmes que n'importe quel particulier avec le renouvellement du parc de véhicules lié à la ZFE, puisqu'il a fallu, là-aussi, qu'on anticipe le renouvellement des véhicules, ce qu'on a fait au niveau de la mairie de Champs sur Drac, puisqu'on a renouvelé effectivement des véhicules par anticipation, de façon à se doter de véhicules électriques pour nous aussi répondre aux critères de la ZFE.

RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Il y a une consommation autorisée dans les deux captages qui concernent le Drac et la Romanche de 25 300 000 m³, on a 170 000 abonnés, 157 réservoirs avec un rendement global de 86% et on a 1 973 km de linéaire adduction et distribution.

On a 252 emplois de personnel en régie pour les services d'eau et assainissement et 143 employés équivalent temps plein de la SPL des eaux de Grenoble.

Le budget est de 46 millions d'euros.

On a 157 postes de prélèvement qui concernent l'assainissement, 85 millions de m³ collectés, on a 5 stations d'épuration hors aquapole, 404 km de réseau qui sont curés, 2072 km de réseaux dont 354 unitaires, c'est-à-dire des réseaux dans lesquels les eaux usées sont avec les eaux de pluie. En 2021, on a eu une pluviométrie très humide avec 1 136 millimètres d'eau.

Le prix du mètre cube d'eau, calculé pour 120 m³ de consommation s'établit à 3,35 € en moyenne. On est allés vers une unification du prix de l'eau.

Il y a eu depuis 2019 des opérations de dératisation, 22 292 regards traités.

Les services de l'eau et de l'assainissement contribuent également à l'instruction des permis de construire.

L'intérêt est que chacun puisse accéder en ligne aux différents rapports pour aller voir toutes les actions engagées par la métropole dans ses compétences.

AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE ROLAVAST - REGULARISATION DU SITE EXISTANT ET PROJET DE NOUVELLE ACTIVITE DE DEPOLLUTION DES VEHICULES HORS D'USAGE – N°73/2022

Discussion :

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint délégué à l'environnement, présente le dossier déposé par la société ROLAVAST sise 11, route de St Georges de Commiers. S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à

enregistrement, la Commune est tenue de fournir un avis.

Le projet consiste à occuper une surface de 1000 m² pour l'entreposage des métaux et autres déchets métalliques. Il s'agit d'une régularisation de l'existant.

Également sur le même site, le projet consiste à mettre en œuvre une nouvelle activité de démolition de véhicules hors d'usage (VHU).

Il est précisé que l'activité est compatible avec l'affectation des sols prévue par le PLUi. L'entreprise indique disposer d'un dispositif de séparateur d'hydrocarbures et qu'aucune infiltration des eaux pluviales ne s'effectuera sur le terrain.

En plus des équipements déjà en place, un appentis en bardage métallique de 27 m² sera réalisé pour la mise en œuvre de la nouvelle activité de véhicules hors d'usage.

Le dossier apporte des réponses sur de nombreux points techniques. Néanmoins du fait notamment de la proximité du périmètre de captage des eaux de Grenoble, des cours d'eau de la Romanche et du Drac, il manque la consultation et les avis des services compétents de l'ARS, des Eaux de Grenoble, de la Régie de l'eau et de l'assainissement.

JL CATTANI ajoute qu'on a reçu aujourd'hui un courrier du directeur de l'eau de Grenoble-Alpes-Métropole qui attire l'attention de la DREAL sur la gestion des eaux de pluie et d'incendie, rejetées dans le canal EDF, à proximité du puits PR4, qui est le principal puits des eaux de Grenoble.

Jean-Marc GRENIER ne comprend pas pourquoi on donne un avis si le dossier n'est pas complet. De même, il ne comprend pas pourquoi il s'agit d'une régularisation.

Monsieur le Maire explique que la DREAL nous contacte pour avoir notre avis sur le projet présenté par l'entreprise. La régularisation intervient, à la demande de la DREAL, par rapport à l'aspect tri de métaux qu'ils font déjà.

M. GRENIER demande qui perçoit les recettes fiscales liées à cette entreprise dont le siège social est à Vizille ?

Monsieur le Maire rappelle que la compétence économique est à la métropole. Nous ne percevons pas les recettes fiscales issues de l'activité économiques. De la même manière, nous ne sommes pas avertis sur tout, nous découvrons des choses.

Dans le cas précis, le service des eaux de la métropole met tout un tas de restrictions précises, qui vont dans le même sens que les interrogations de la commune.

Richard MEDAVIT suggère d'explicitier le sigle « DREAL ». Il s'agit de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. C'est un policier, représentant de l'Etat, chargé notamment du contrôle des installations classées.

Monsieur le Maire évoque le cas, il y a quelques années en arrière, d'une imprimerie qui voulait s'installer dans le fond de la plaine et qui avait eu un refus d'exploitation de la DREAL par rapport au risque de surverse. Donc il y a une réelle sévérité.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU le dossier de demande de régularisation du site existant et le projet de nouvelle activité de dépollution des véhicules hors d'usage.

DECIDE d'émettre à ce stade un avis défavorable au dossier présenté par la société ROLAVAST en l'absence des consultations et avis des services de l'ARS, des Eaux de Grenoble et de la Régie de l'eau et de l'assainissement.

ENVIRONNEMENT – CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHAMP SUR DRAC POUR LE PLAN CLIMAT ENERGIE METROPOLITAIN 2020-2026 – N°74/2022

Discussion :

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint délégué à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune, de signer la charte d'engagement pour le plan climat métropolitain.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) 2020 – 2026 constitue la feuille de route du territoire pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air ou valoriser les ressources du territoire.

Dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050, la Métropole s'est fixé cinq objectifs principaux pour 2030 :

- réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre
- réduire de 40% la consommation d'énergie
- atteindre les seuils définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration annuelle de particules fines, en vue de réduire de moitié le nombre de décès imputables à la qualité de l'air

Les particules fines sont émises essentiellement par des cheminées à foyer ouvert et des véhicules d'ancienne génération.

La feuille de route comprend cinq axes :

- s'adapter au changement climatique
- agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air
- valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone
- mobiliser les acteurs locaux
- renforcer l'exemplarité des acteurs publics

Grenoble Alpes Métropole appelle les villes du territoire à s'engager dans cette lutte climatique en signant collectivement une charte d'engagement

Dans ce cadre et en collaboration avec les services métropolitains, la Commune a élaboré un plan d'actions 2020-2026 en pièce jointe à la délibération.

Certaines actions sont réglementaires et donc obligatoires, d'autres sont volontaires et issues des échanges avec les commissions ou groupes de travail communaux.

A travers son plan d'actions 2020-2026 et en signant la charte d'engagement des communes 2020-2026, la Commune formalise son engagement et sa contribution au Plan Climat Energie Métropolitain.

Au travers du plan d'actions communales, Monsieur CATTANI propose au conseil municipal d'adhérer à la charte des communes 2020-2026 du Plan Climat Energie Métropolitain.

Monsieur CATTANI indique que notre adhésion sera effective le 28 novembre prochain. Le travail de nos commissions et de nos services sera orienté pour respecter cette charte. C'est par exemple consommer moins, isoler nos bâtiments, rouler moins... Les habitants également seront invités à aller dans le même sens. Nous sommes tous concernés et

impactés par le changement climatique.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il y a une réelle nécessité à aller dans le sens d'une meilleure qualité de l'air. Cela passe notamment par moins de voitures et le développement des modes doux. A ce sujet-là, les villes de Vizille, Champagnier et Champ sur Drac vont interpeler le président de la métropole sur les aménagements à faire pour sécuriser les modes doux.

Il y aura en outre un dossier dans le prochain Confluences pour détailler les mesures prises et à venir. Il y aura une interview d'un habitant ayant été sélectionné pour participer à la convention citoyenne pour le climat qui fera part de son expérience. Monsieur le Maire indique à ce propos que les mesures de la convention citoyenne ont toutes été reprises sans modification par le groupe politique UMA « Une métropole d'avance » dont il fait partie à la métropole. La ville de Champ sur Drac, dans le domaine du plan climat n'a pas à rougir de ce qu'elle fait, même si tout n'est pas parfait.

Madame RIOU sollicite la parole, au nom de Champ Autrement : « nous avons lu attentivement la charte d'engagement de notre commune ainsi que le document métropolitain concernant le PCAEM : Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Concernant le document métropolitain :

- un diagnostic réalisé en amont à l'automne 2018 qui permet de constater que les émissions de gaz à effet de serre sont en baisse de -25% entre 2005 et 2016 de manière inégale entre l'industrie, le logement et les transports. Et l'empreinte carbone par habitant de notre métropole (qui s'évalue en teq CO2 (tonne équivalent CO2) se situe dans la moyenne des dix plus grandes agglomérations françaises.

Ce qui est très intéressant c'est l'origine des gaz à effet de serre et l'on peut constater que bien que sa part soit significative, ce n'est pas le transport qui en émet le plus et c'est pourtant sur celui que l'on tape le plus :

14% pour les transports, 17% pour l'industrie, 20% pour les logements concernant les émissions directes et pour les émissions indirectes : 22% pour l'alimentation et 27% pour les achats de biens.

Concernant la charte d'engagement de la commune de Champ, il s'agit d'un **plan d'actions** concernant la période 2020 - 2026 soit la durée du mandat. Cependant, on peut constater que des actions déjà en place avant le mandat sont proposées :

- mettre en place un plan de gestion des forêts communales
- mettre en place des jardins partagés nourriciers
- la réduction de la vitesse sur certaines voies dans le cadre du dispositif « métropole apaisée » (la règle c'est 30, l'exception c'est 50km. d'ailleurs, les marquages au sol d'indication de vitesse ont disparu depuis longtemps)
- le distributeur automatique de produits frais (initiative privée de 2018)
- la réalisation d'un état des lieux des bâtiments, de leurs usages et occupation... page 17, cet état des lieux n'a-t-il pas déjà été fait ?

De plus, nous constatons qu'il s'agit d'un document type fourni par la métropole à l'ensemble des communes, que chaque commune a ensuite personnalisé selon ses propres projets, c'est une bonne chose puisque cela permet de mutualiser une part du travail. Pour autant, concernant Champ il aurait été bien vu de supprimer des références et mentions ne nous concernant pas. Page 7 concernant l'adaptation des horaires des équipements communaux, supprimer **la piscine** par exemple, de même que page 15 sur la sensibilisation des structures utilisatrices des bâtiments communaux où l'on peut lire EHPAD et crèches alors que notre commune en est dépourvue. Autre exemple page 13 concernant les possibilités de tri des déchets alimentaires avec **la collecte** citée pour exemple alors que notre commune

ne bénéficie pas de ce service mis en place avec les poubelles de couleur marron dans les grandes communes du centre de l'agglomération.

Nous avons également constaté dans l'ensemble des actions de nombreuses actions de communication.

Concernant nos questions :

1^{ère} question : Concernant l'axe 2 : agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air

- l'item « promouvoir les transports en commun et les usages partagés de l'automobile auprès des habitants de la commune » page 11

- L'action « contribuer à rendre les transports en commun plus attractifs....

On retrouve « favoriser l'implantation d'une halte ferroviaire à proximité du Grand Verger » mais rien sur le projet de passerelle au-dessus de la Romanche mentionné dans votre programme et surtout en cohérence avec l'orientation n°11 du Plan métropolitain Donnons à la voiture sa juste place (page 26) : « en développant les franchissements des grandes infrastructures et des rivières, afin notamment d'améliorer leur attractivité pour les piétons et les cyclistes.... création de nouveaux franchissements...).

Pour quelle raison ? »

Le Maire indique que la passerelle au-dessus de la Romanche est inscrite dans le PDU, même si elle n'est pas encore budgétée. C'est pour cette raison notamment comme il l'a dit tout à l'heure, qu'il va aller rencontrer le président de la métropole, en plus de la question de la connexion cycliste avec Vizille.

Les modes doux sont au cœur des préoccupations des élus, on aurait pu aussi citer également la voie cycliste sur l'ancienne digue le long du canal du Drac.

Tous ces projets, les élus ne les oublient pas, ce sont des batailles qu'ils continuent à mener. L'ensemble des mesures concernant Champ sur Drac seront détaillées dans le prochain Confluences.

Monsieur Jean-Louis CATTANI rappelle qu'on a été proactifs bien avant d'avoir signé le plan air climat : nous avons éteint l'éclairage public la nuit bien avant certaines communes dont on parle beaucoup actuellement, l'isolation des bâtiments publics, on l'a commencée aussi, on a fait l'école des Gonnardières, on travaille dessus, l'utilisation d'énergies moins fossiles, par exemple la pompe à chaleur qu'on a mise sur la nouvelle cantine, c'était également hors plan air climat.

Il y a un certain nombre de choses qu'on a faites : protéger l'environnement, faire des sentiers de randonnée avec l'espace naturel sensible, les 70 hectares qu'on a protégés, ce sont des choses qu'on fait. Parmi les nombreux exemples qui sont donnés dans le PCAEM métropolitain, on a choisi un certain nombre d'actions réalisables, atteignables, qu'on va gérer sous forme de projet avec une feuille de route et qu'on va revoir tous les mois.

Adhérer au plan air climat, c'est notre volonté à nous commune et à nous citoyens d'aller dans un sens qui protège mieux la planète et qui doit nous permettre à la fin de mieux vivre tous ensemble.

Monsieur le Maire évoque la question des parkings que l'on a faits, en via verte, qui mettent l'eau dans la nappe et non plus dans le réseau d'assainissement ni dans la rivière. Ce sont des mesures qui sont maintenant préconisées par la métropole.

Madame RIOU indique que c'est réglementaire le via verte, ce à quoi le Maire répond que nous l'avons fait avant que ça le devienne. Il rappelle qu'autour de la table, un certain nombre d'élus étaient dans les municipalités précédentes, qui ont pris des mesures qui sont bonnes de ce point de vue. Il ne s'agit pas de renier ce qui a été fait et bien fait.

Maintenant, la métropole préconise des mesures qui vont plus loin, qui vont dans le bon sens et dans le sens de la convention citoyenne. On s'engage à aller dans le sens de ce que

les citoyens souhaitent et à appliquer à notre niveau ce que l'on peut faire, si ça va dans le sens d'améliorer la qualité de l'air, d'agir pour le climat...

Si on contribue à réduire le nombre de décès, et qu'on le constate, on sera satisfaits d'avoir contribué à diminuer un peu les taux de pollution.

Il y a plein de mesures individuelles également que l'on peut prendre. Au niveau des déchets, on n'est pas tous égaux au niveau de la métropole. On sait que c'est dans le collectif que le tri se fait le moins. Au niveau du tri, nous n'avons pas à rougir. Quand on regarde les statistiques par commune, on est dans les bons élèves. La métropole envisage d'encourager les particuliers en pavillonnaire à faire du compostage pour faire du biogaz. Nos camions poubelle roulent déjà au biogaz issu de la transformation de déchets alimentaires. Le réseau de déchèteries est très performant sur la métropole, et seulement 4% des déchets ménagers sont enfouis. C'est une performance que très peu de métropoles atteignent. Il y a encore des progrès à faire sur certains recyclages (certains cartons, bois d'ameublement) mais ce sont des choses qui vont se résoudre, avec la mise en place notamment d'un incinérateur qui permettra de brûler ce genre de déchets.

Le Plan Air Climat, c'est un plan d'actions, ce sont des objectifs à atteindre, ils sont ambitieux mais c'est notre devoir de nous inscrire dedans pour contribuer à la réussite du plan climat métropolitain. Cela ne veut pas dire que tout est parfait, qu'on invente tout et que rien ne se faisait avant. Il y a des choses qui se font et on va aller dans le sens d'améliorer encore ces choses-là.

Madame RIOU pose une deuxième question : « toujours concernant l'axe 2 : agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air. L'action : prendre un arrêté pour consacrer l'application des règles harmonisées concernant la réglementation de circulation et de stationnement des poids lourds.

Concrètement qu'est-ce que ça veut dire pour Champ ? Qu'est-ce qui va changer ? Quelle est la position de la majorité sur la ZFE pour les particuliers ? »

Monsieur CATTANI rappelle que la commune a adhéré à la ZFE pour les véhicules utilitaires des artisans et commerçants et à l'horizon 2025, les véhicules polluants ne pourront plus circuler à l'intérieur de la commune hormis sur les axes principaux départementaux ou routes nationales.

Concernant l'interdiction pour les véhicules des particuliers, que la métropole a annoncé en effet pour l'horizon 2030, il n'y a pas encore eu de décision, sachant que cela pose des questions de changement de véhicules pour des personnes qui n'ont pas les moyens de le faire forcément. Ce point n'a pas encore été discuté.

Monsieur le Maire invite à regarder l'âge des véhicules concernés par les vignettes crit'air 4 et 5. Cela pose évidemment la question des moyens de changer de véhicule, sachant qu'il n'y a que la métropole qui donne des aides aux commerçants et artisans actuellement. Ni l'Etat ni la région ne subventionne les ZFE. L'échéance arrivera néanmoins, il faudra se positionner.

Madame RIOU demande quelle est l'alternative pour la circulation et le stationnement des poids lourds ? Monsieur le Maire rappelle qu'on a un parking poids lourds sur lequel on oriente les véhicules.

Madame RIOU : « 3^{ème} question : concernant l'axe 3 : valoriser les ressources du territoire. Nous avons relevé l'item : « faire connaître l'offre alimentaire locale », mais aucune action concernant la redynamisation de nos marchés du mercredi et du samedi pourtant également un engagement de campagne. *Pour quelle raison ?* »

Monsieur le Maire explique qu'on est parfois sollicités par des commerçants non sédentaires, en l'espèce, un commerçant souhaite vendre du pain bio sur le marché du mercredi.

Le samedi, un commerçant a essayé de s'installer mais il s'est heurté à un autre en place qui considérait vendre la même chose que lui. Ce n'est pas très facile de convaincre les commerçants du marché d'accepter la concurrence. Ce n'est pas au Maire à la refuser. Il y a eu plusieurs tentatives de renouveler le marché, qui n'ont pas fonctionné. On n'a jamais réussi à fédérer les commerçants non sédentaires anciens et nouveaux sur le marché. Quand un commerçant nous sollicite, on ne refuse pas, mais faire venir des commerçants sur le marché, ce n'est pas facile.

Champ Autrement : « 4^{ème} question : concernant l'axe 4 : mobiliser les acteurs et structurer la gouvernance interne. Le premier item est « mobiliser élus et services dans la démarche, la première action est « **impliquer l'ensemble des élus** ». *Pouvez-vous nous dire comment l'ensemble des élus a été impliqué ?* »

Jean-Louis CATTANI rappelle que l'ensemble des élus de la majorité a eu une information, une réunion sur le plan air climat. Toutes les commissions ont été invitées à formuler des propositions d'action, le plan est issu de ces propositions. Muriel RIOU n'a pas le souvenir que la commission éducation ait été invitée à réfléchir sur le travail d'ensemble du plan.

Monsieur le Maire répète que toutes les commissions ont été invitées à formuler des propositions dans leur champ d'action. Madame Riou insiste pour dire que tous les élus n'ont pas été consultés et notamment la commission éducation. Monsieur le Maire constate le désaccord avec Madame RIOU sur ce point et demande qu'on passe à la question suivante.

Muriel RIOU pose la 5^{ème} question : « toujours concernant l'axe 4 et l'item « Mobilisation des habitants ».

Plusieurs actions de communication, de sensibilisation, proposées. Mais seulement la proposition de réunir un conseil d'habitants ou une commission extra-municipale pour échanger sur les actions mises en œuvre dans le cadre du PCAEM. *Pour quelle raison les habitants n'ont-ils pas été associés en amont ?* »

Monsieur le Maire confirme qu'ils le seront après. Certains points du plan sont obligatoires pour les communes, pour d'autres, on verra ce que l'on peut faire. Il y a des actions tournées vers les agents, qui seront formés et sont associés. On ne peut pas lancer toutes les actions en même temps.

Jean-Louis CATTANI est surpris de la question car on a simplement suivi la démarche normale d'élaboration du plan comme toutes les communes, à savoir la déclinaison de la politique métropolitaine au niveau de la commune, en passant par les élus, les agents, pour aller jusqu'aux habitants. C'est la démarche normale de mise en place du plan air climat, que suivent toutes les autres communes comme nous.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Champ sur Drac à la charte d'engagement des Communes 2020 -2026 du Plan climat Air Energie Métropolitain

VALIDE le plan d'actions tel que joint en annexe à la délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement des Communes 2020-2026 et tout document y afférent

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL – N°75/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil que lors de l'élaboration budgétaire pour 2022, les besoins de crédits relatifs aux charges de personnel ont été évalués au plus près du besoin.

Or, plusieurs réformes et décisions au niveau national, postérieures à la date du vote du budget, ont eu un impact sur la rémunération des agents :

- Le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 paru le 21 avril fixe le minimum de traitement à l'indice majoré à 352 (indice brut 382) à partir du 1er mai 2022
→ Coût estimé 7500 €
- Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation revalorise le point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet.
→ Coût estimé pour 2022 18 000 € (de juillet à décembre)

De plus, plusieurs absences longues de personnel ont nécessité des remplacements.

De ce fait, les crédits inscrits au budget ne seront pas suffisants pour payer les salaires du personnel au mois de décembre.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil de l'autoriser à faire procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022		
022	Dépenses imprévues (dépense)	- 25 500 €
6411	Personnel titulaire (dépense)	+ 25 500 €

Jean-Marc GRENIER signale que d'habitude, les élus de Champ Autrement ne votent pas les points budgétaires mais en l'occurrence, ils vont voter pour.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022		
022	Dépenses imprévues (dépense)	- 25 500 €
6411	Personnel titulaire (dépense)	+ 25 500 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION NOTRE DAME DES AUTELS – N°76/2022

Discussion :

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Notre de

Dame des Autels,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 19 octobre 2022,

Considérant l'intérêt de la demande

Monsieur Thierry PROCACCI propose au conseil municipal d'allouer à l'association Notre Dame des Autels, une subvention de fonctionnement de 90 €

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer à l'association Notre Dame des Autels, une subvention de fonctionnement de 90 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MUSEE AUTREFOIS » – N°77/2022

Discussion :

Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller municipal délégué au sport et à la vie associative, informe le Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Musée Autrefois » à l'occasion de l'organisation d'un événement pour célébrer les 30 ans du musée.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Musée Autrefois »,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative et du Bureau municipal,

Considérant l'intérêt de la demande,

Monsieur Thierry PROCACCI propose au conseil municipal d'allouer à l'association « Musée Autrefois », une subvention exceptionnelle de 400 €

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer à l'association « Musée Autrefois », une subvention exceptionnelle de 400 €.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GRLD (GROUPE DE RECONSTITUTION DE LA LIBERATION DU DAUPHINE) – N°78/2022

Discussion :

Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller municipal délégué au sport et à la vie associative, informe le Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Groupe de Reconstitution de la Libération du Dauphiné » en contrepartie de leur présence lors de la commémoration du 8 mai 1945 au monument aux morts du village.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association GRLD,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Considérant l'intérêt de la demande,

Monsieur PROCACCI propose au conseil municipal d'allouer à l'association « Groupe de Reconstitution de la Libération du Dauphiné » une subvention exceptionnelle de 200 €
La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer à l'association « Groupe de Reconstitution de la Libération du Dauphiné » une subvention exceptionnelle de 200 €.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – N°79/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Collectivité / l'établissement pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

RETRAIT DE LA COMMUNE D'HERBEYS DE LA COMPETENCE N°5 « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS » – N°80/2022

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, Première adjointe en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, indique que la commune d'Herbeys a décidé, par délibération en date du 4 avril 2022, de se retirer de la compétence n°5 « création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents » gérée par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération n°2022-25 en date du 13 octobre 2022, les élus délégués du syndicat ont voté à l'unanimité pour ce retrait de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE, le retrait d'une commune membre, d'une ou de plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur les retraits envisagés.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Madame CHABANY propose au conseil municipal de voter le retrait de la commune d'Herbeys de la compétence n°5 du SICCE citée ci-dessus.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune d'Herbeys de la compétence n°5 du SICCE citée ci-dessus.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE COMMIEERS DE LA COMPETENCE N°1 « ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITES DE LA VIE SCOLAIRE DU COLLEGE DE JARRIE » ET DE LA COMPETENCE N°4 « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RELAIS PETITE ENFANCE » GEREES PAR LE SYNDICAT – N°81/2022

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, Première adjointe en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, indique que la commune de Notre-Dame de Commiers a décidé, par délibération en date du 23 août 2022, de se retirer de la compétence n°1 « accompagnement aux

activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » et de la compétence n°4 « création, aménagement, entretien et gestion du relais petite enfance » gérées par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération n°2022-26 du SICCE en date du 13 octobre 2022, les élus délégués ont voté à l'unanimité ces deux retraits de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE, le retrait d'une commune membre, d'une ou de plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur les retraits envisagés.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de Notre-Dame de Commiers des compétences n°1 et n°4 du SICCE citées ci-dessus.

URBANISME – AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – N°82/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire rappelle au Conseil le projet de travaux de réhabilitation et de réaménagement de la mairie.

Le projet consiste en des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie et de l'ancienne cour de la cantine dans la perspective de :

- Rendre accessibles l'ensemble des services accueillant du public : la porte d'entrée actuelle et la banque d'accueil ne sont pas aux normes PMR, aménagement d'un sanitaire PMR, circulations internes élargies pour permettre le passage des fauteuils
- Se mettre en conformité avec le code du travail : suppression des bureaux traversant et éclairés par du « second jour »
- Rénovation thermique du bâtiment : isolation des façades par l'extérieur, fermeture et isolation thermique de la véranda d'entrée au R+1, étude de l'installation de panneaux photovoltaïques

Ce type de travaux nécessite de déposer une demande de permis de construire auprès du service urbanisme. Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser le Maire à déposer cette demande et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fabrice DEUTSCH indique que Champ Autrement regrette encore une fois la méthode de travail et découvrira le projet en même temps que les habitants.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la mairie et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

QUESTIONS ORALES

Néant

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Néant

Monsieur le Maire remercie les élus, la presse et le public présent.

La séance est levée à 21h33.

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



La Secrétaire de séance
Pauline ARRAR

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Pauline Arrar, the secretary of the meeting.